

PROVINCE  
de  
HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette ville,  
a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013

ARRONDISSEMENT  
de  
THUIN

PRESENTS

M. P. FURLAN, Bourgmestre empêché - Président,  
Mme M-E. VAN LAETHEM, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre,  
MM. Y. CAFFONETTE, V. CRAMPONT, P. VRAIE, Mmes K. COSYNS  
et M-F. NICAISE, Echevins.  
MM. Ph. BLANCHART, X. LOSSEAU, F. DUHANT, Mme F. ABEL,  
MM. L. RIGOTTI, O. NOEL, Mme D. MAIRY, MM. Ph. LANNOO,  
A. LADURON, P. NAVEZ, Mmes V. THOMAS, M. CAPRON,  
MM. M. CARLIER, Ph. BRUYNDONCK, M. LECLERCQ,  
Mme Augusta WAUTERS, Conseillers.  
Mme M. DUTRIEUX, Directrice générale.

VILLE  
DE  
THUIN

Numéro postal  
6530

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1122-31 et L1331-3 du code de la démocratie locale  
et de la décentralisation ;

DELIBERATION  
N° 21 s

Vu la troisième partie, livre premier, titres premier à III du code de la démocratie  
locale et de la décentralisation ;

**OBJET :**

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment l'article 464, 1°;

Centime  
additionnel  
précompte  
immobilier

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 du Ministère de la Région wallonne relative à  
l'élaboration du budget 2014 des communes de la Région wallonne ;

Vu que la Ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources  
nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses  
missions de service public ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la décision du Collège communal du 23 août 2013 et sur proposition de ce  
dernier ;

Après en avoir délibéré ;

**A R R E T E ,**

à l'unanimité,

**Article 1er :** Au profit de la Ville, pour les exercices d'imposition 2014 à 2019, 2.600  
centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

**Article 2 :** Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement  
wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise, pour information, à l'Administration  
Centrale des Contributions Directes à Bruxelles, à la Direction Régionale de Charleroi ainsi qu'à la  
Recette de Thuin de l'Administration des Contributions Directes.

En séance, date que dessus;

La Directrice générale,  
(s) M. DUTRIEUX.

Le Président,  
(s) P. FURLAN.

La Directrice générale f.f.,

Pour extrait conforme,

L'Echevine déléguée aux  
fonctions de Bourgmestre,

Ingrid LAUWENS,  
Chef de bureau administratif.

Marie-Eve VAN LAETHEM